Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648C-DE

PRÉFET
DE L'OISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

# Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique concernant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rantigny afin de permettre construction d'un Campus numérique (centre de données, centre de formation à l'IA)

## Commune de Rantigny

**LE PRÉFET DE L'OISE**
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-21 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui définit les projets soumis à l'évaluation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD en qualité de Préfet de l'Oise ;

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
*www.oise.gouv.fr*

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648C-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2026 donnant délégation de signature à M. Frédéric Bovet, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Beauvais ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rantigny porté par la communauté de communes du Liancourtois et de la Vallée Dorée compétente en matière de développement économique ;

Vu les dispositions de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Rantigny ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens du 6 mai 2026 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er - Ouverture de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rantigny présentée par la communauté de communes du Liancourtois et de la Vallée Dorée (CCLVD) du 10 août 2026 à 14h00 au 10 septembre 2026 inclus à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2 - Information du public**

En application de l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rantigny afin de permettre la construction d'un Campus numérique sur le territoire de la commune.

2. Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre les décisions de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme lorsque la structure porteuse de la déclaration de projet n'est pas compétente en matière de PLU (article R.153-16 du Code de l'urbanisme).

3. Monsieur Philippe RALUY, Directeur départemental adjoint DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique. M. Michel LEROY, Directeur d'établissement médico-social en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire.

4. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux dates et heures indiquées ci-dessous, en mairie de Rantigny (salle du conseil municipal) :

- le lundi 10 août 2026 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 4 septembre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le jeudi 10 septembre 2026 de 14 h 00 à 17 h 00.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648C-DE

5. Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rantigny, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale et le PV de la réunion d'examen conjoint seront téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à compter du 26 juillet 2026 à partir du lien : http://www.oise.gouv.fr/MEC-PLU-Rantigny .

6. Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1er sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 10 août 2026 à 14 h 00 au 10 septembre 2026 inclus à 17h00 en mairie de Rantigny et au siège de la CCLVD, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

7. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions :

- sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Rantigny,

- sur registre numérique : https://www.registre-numerique.fr/datacenter-rantigny

- par courrier adressé à la CCLVD (1, rue de Nogent 60290 LAIGNEVILLE) à l'attention du commissaire enquêteur,

- par courrier électronique adressé à datacenter-rantigny@mail.registre-numerique.fr en indiquant en objet « Mise en compatibilité du PLU de Rantigny (Campus numérique) ».

8. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise http://www.oise.gouv.fr/MEC-PLU-Rantigny.

9. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Romain FOURNIER Directeur de l'aménagement - du développement du territoire et du patrimoine - romain.fournier@ccl-valleedoree.fr – 07.75.26.17.21 – 1, rue de Nogent – 60290 Laigneville.

**Article 3 - Publicité de l'enquête**

Un avis au public est affiché par les soins du Maire de Rantigny ainsi que du Président de la Communauté de communes du Liancourtois et de la Vallée Dorée.

L'affichage a lieu en mairie de Rantigny et par tout autre moyen en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, soit du 26 juillet 2026 au 10 septembre 2026 inclus, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le Maire de Rantigny.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du Code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du Préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné (Le Courrier Picard et Le Parisien).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (http://www.oise.gouv.fr/MEC-PLU-Rantigny).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648C-DE

**Article 4 - Audition des personnes par le commissaire enquêteur**

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

**Article 5 - Organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public**

Le commissaire-enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec le Préfet et Le Président de la CCLVD les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire-enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais, au Préfet de l'Oise.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

**Article 6 - Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le conseil municipal de Rantigny devra émettre un avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres d'enquête les observations et propositions qui lui auront été adressées par voie postale à la CCLVD ou par courrier électronique sur le site internet dédié à l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 - Rapport et conclusion**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648C-DE

**Article 8 - Publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le Préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet (CCLVD) et au maire de la commune de Rantigny.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision.

**Article 9 - Exécution**

Le Préfet de l'Oise, la Sous-Préfète de Clermont de l'Oise, le Maire de Rantigny, le Président de la CCLVD, le directeur départemental des Territoires, le commissaire-enquêteur et son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 JUIL. 2026

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Frédéric BOVET

**Destinataires :**
- Communauté de communes du Liancourtois et de la Vallée Dorée,
- Mairie de Rantigny,
- Sous-Préfecture de Clermont de l'Oise,
- Monsieur Philippe RALUY, commissaire enquêteur,
- Monsieur Michel LEROY, commissaire-enquêteur suppléant,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
*www.oise.gouv.fr*

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 060-216005181-20261023-202648C-DE